

L'an deux mil vingt-et-un, le 4 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14		
Présents : 14		
Votants : 14		
Votes	Pour : 14	Contre : 0
		Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, Mme Violaine NEUVY, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHABAUTY, M. Alexandre CHASSAT, Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle BÉAUR, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés :

Étaient absents :

Procurations :

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Convention avec la boulangerie LUMEAU pour la mise à disposition d'un distributeur de pain

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention de location du distributeur de pain à la boulangerie LUMEAU domiciliée 42, place de la République 86310 SAINT-SAVIN.

La convention sera établie pour deux ans et renouvelable par tacite reconduction par période de 24 mois.

Un loyer sera demandé de 100 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention proposée pour la mise à disposition d'un distributeur de pain à la boulangerie LUMEAU 42, place de la République 86310 SAINT-SAVIN ;
- **APPROUVE** le loyer de 100 € par mois pour la location ;
- **INFORME** que les loyers seront inscrits au budget au compte 7083.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à ce dossier.

Fait à ANTIGNY, le 10 mars 2021

Le Maire,
Vincent LAUER



Le Maire,
Vincent LAUER